

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



4051987

Dénomination : BDL PROMOTION

n° de gestion : 1982B01008

n° d'identification : 325 090 678

n° de dépôt : A2011/024771

Date du dépôt : 19/10/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire

B.D.L. PROMOTION
Société à responsabilité limitée
au capital de 80 000 euros
Siège social : 204 avenue Franklin Roosevelt
69500 BRON
325 090 678 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE ANNUELLE DU 26 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, et le vingt-six septembre, à onze heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Lucien BORDET, propriétaire de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts, ci 499 parts ;
- Monsieur Philippe BOURIOT, propriétaire de cinq cent un parts, ci 501 parts.

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

Monsieur ORGIAZZI André, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Monsieur Philippe BOURIOT préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion de la gérance ;
- le texte des projets de résolution.

Le Président déclare que tous les documents requis ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture :

- Du rapport de gestion de la gérance.



Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale à compter de ce jour. La nouvelle dénomination de la Société est :

B.D.L. PROMOTION

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 3 des statuts comme suit :

« Article 3 – DENOMINATION

La dénomination de la société est :

B.D.L. PROMOTION

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots « société à responsabilité limitée » ou de l'abréviation « S.A.R.L. » et de l'énonciation du montant du capital social. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Gérance, pour servir et valoir ce que de droit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures.

La Gérance

B.D.L. CREATION
Société à responsabilité limitée
au capital de 80 000 euros
Siège social : 204 avenue Franklin Roosevelt
69500 BRON
325 090 678 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26

SEPTEMBRE 2011

RAPPORT DE LA GERANCE

Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire à l'effet de vous soumettre la décision de modifier la dénomination sociale.

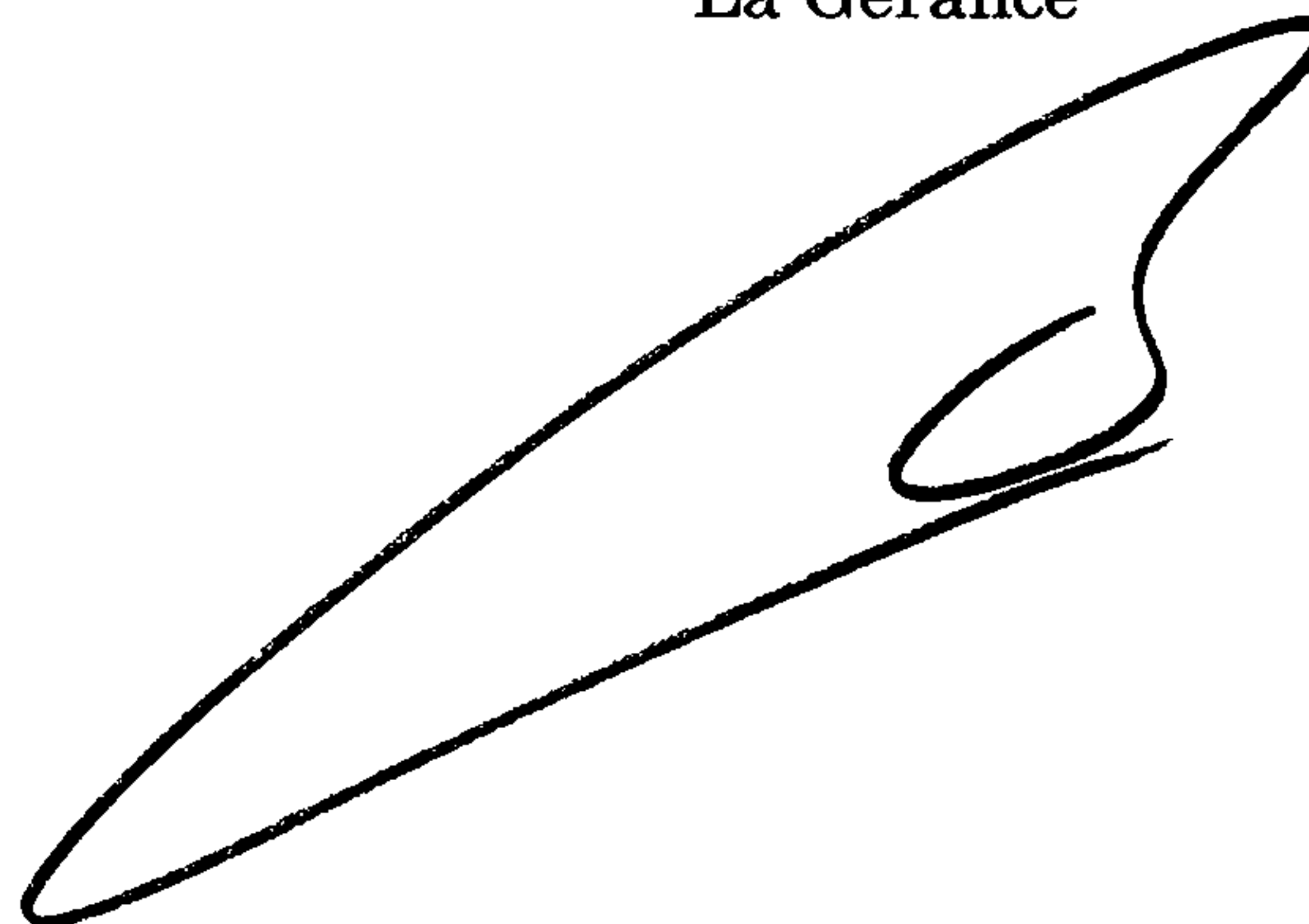
Cette décision est motivée par la volonté d'une meilleure adéquation entre l'activité de la société et sa dénomination.

La dénomination sociale de votre société serait libellée ainsi :

B.D.L. PROMOTION

Si, comme nous l'espérons, cette décision reçoit votre approbation, il y aura donc lieu de modifier, en conséquence, l'article 3 de nos statuts.

La Gérance

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping loops and curves, positioned below the text 'La Gérance'.